

**Évaluation environnementale des PPRn
Examen au cas par cas de l'Autorité environnementale**

Plan de Prévention des Risques Sismiques
de la commune de **Baie-Mahault**.....

Cadre réservé à l'Autorité environnementale	
Référence du Dossier	
Date de réception	

A. Description des caractéristiques principales du document

Renseignements généraux	
Service compétent	Déal Guadeloupe, service Risques Énergie, Déchets
Coordonnées du service	97100 Basse-Terre
Secteur concerné	Territoire de la Commune de Baie-Mahault
Procédure concernée	<input type="checkbox"/> Élaboration <input type="checkbox"/> Modification <input type="checkbox"/> Révision Dans les 2 derniers cas, expliquer ce qui justifie la modification ou la révision.
Si un document existait précédemment, quel est son périmètre, son aléa et sa date de prescription / approbation ?	Néant
Renseignements sur l'aléa	
Type	<h1>1. Introduction</h1> <p>Parmi les phénomènes naturels, le séisme est un événement qui peut conduire à des conséquences graves, en termes de dommages affectant les constructions, de pertes en vies humaines et de perturbations socio-économiques, ainsi que l'environnement. Il convient de noter que la majorité des pertes en vies humaines est due à des effondrements partiels ou d'ensemble des bâtiments.</p> <p>La puissance publique s'est préoccupée de prévenir le risque sismique par la mise en œuvre d'un cadre législatif et réglementaire, et en particulier par l'élaboration de Plans de Prévention des Risques Sismiques pilotée par le ..Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie</p> <p>Les communes jouent un rôle important en termes de connaissance historique des phénomènes et sont donc associées à toutes les phases de constitution de ce Plan de Prévention des Risques Sismiques.</p> <h2>1.1. La démarche globale de prévention du risque sismique</h2> <p>Les risques naturels résultent du croisement d'un aléa (intensité et fréquence d'un phénomène naturel) et des enjeux (exposition à l'aléa, vulnérabilité de l'élément exposé, capacité de résilience). De façon générale, pour réduire le risque deux pistes sont possibles : réduire la <u>probabilité</u> d'un événement ou réduire sa <u>gravité</u>.</p> <p>En comparaison à d'autres phénomènes naturels, il n'existe pas aujourd'hui de méthode scientifiquement établie pour prévoir</p>

avec certitude le moment et le lieu où un séisme se produira. La gestion du risque sismique consistera donc essentiellement à essayer de réduire sa gravité. Les actions porteront sur la diminution de l'exposition, la diminution de la vulnérabilité et l'organisation de la résilience.

Démarche fondamentale à moyen et long termes, la prévention regroupe l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour réduire l'impact d'un phénomène naturel prévisible sur les personnes et les biens avant qu'il ne se produise. La construction parasismique est l'outil de prévention qui permet de diminuer la vulnérabilité du bâti et demeure ainsi un des moyens le plus efficace de se protéger.

La prévention consiste également à éviter d'exposer les personnes et les biens par la prise en compte du risque dans la vie locale et notamment dans l'utilisation et l'aménagement du territoire communal.

Cinématique

1.2. L'Objet d'un PPRN

Les risques naturels sont pris en compte dans les documents d'urbanisme des communes. Ces règles d'urbanisme peuvent interdire les constructions dans les zones les plus à risque ou imposer une adaptation des projets selon des règles locales établies par l'Etat. Le Plan de Prévention des **Risques Naturels prévisibles (PPRN)** est un document réalisé par l'Etat qui institue une réglementation durable de l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis

Instaurés par la loi du 2 février 1995 (articles L 562-1 à L 562-9 du code de l'environnement), dite loi Barnier, les PPRN réglementent ainsi notamment toute nouvelle construction dans les zones exposées aux risques naturels. Dans les autres secteurs, les PPRN veillent à ce que les nouvelles constructions ne soient pas des facteurs d'aggravation ou de création de nouveaux risques et ne soient pas vulnérables en cas de catastrophe naturelle (Article 40-1 de la loi du 22 juillet 1987 codifiée : article L562-1 du code de l'environnement). Le PPRN définit également des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités publiques et par les particuliers.

Les PPRN ont donc pour finalité de gérer efficacement l'occupation des sols et de maîtriser l'extension urbaine dans les zones exposées en conciliant les impératifs de prévention et les besoins socio-économiques de développement. D'autre part, le PPRN permet d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans l'optique d'un développement durable des territoires. Enfin, l'information préventive apportée par les PPRN conduit à une prise de conscience des risques de la part des citoyens.

Avant l'approbation des PPRN en Guadeloupe, il était déjà tenu compte des risques naturels dans la délivrance des permis de construire. En effet, la publication en 1999 des atlas communaux des risques naturels établis par le

BRGM (Sedan *et al.*, 1998) a fait prendre conscience que les inondations, phénomènes littoraux, mouvements de terrain, séismes, volcanisme, cyclones peuvent avoir des conséquences catastrophiques pour la population et le développement de l'île. Ces atlas sont exploités en tant que documents informatifs depuis une quinzaine d'années.

1.3. Le PPR sismique

Le risque sismique est pris en compte dans l'urbanisme, soit par le biais d'un PPR multirisque incluant le risque sismique ou par celui d'un Plan de Prévention des Risques Sismiques (PPRS), outil élaboré pour pérenniser la prévention des phénomènes sismiques.

Compte tenu de l'évolution des textes réglementaires et de la réalisation de plusieurs microzonages sismiques en Guadeloupe et en Martinique, le besoin a été ressenti d'utiliser ces résultats et les autres données à disposition pour rédiger des PPR Sismiques aux Antilles.

Le PPR Sismique se base sur une évaluation fine de l'aléa local (étude de microzonage sismique), intégrant la présence de failles potentiellement actives, les effets directs du séisme (amplification des mouvements du sol liée à sa composition lithologique ou à sa topographie) et ses effets induits (liquéfaction des sols, mouvements de terrain).

1.4. Pourquoi prescrire un PPRS a Baie-Mahault ?

La prescription résulte principalement de l'existence d'une sismicité forte aux Antilles françaises et de la probabilité pour la population de subir de graves conséquences que la réglementation générale ne permet pas de prévenir suffisamment.

En effet, de par sa situation à la frontière entre les plaques Caraïbes et Amérique responsables d'une activité sismique relativement importante, tout le territoire de la Guadeloupe est classé dans la zone de sismicité la plus forte, soit la zone 5, dans le zonage sismique réglementaire de la France défini par l'article D. 563-8-1 du code de l'Environnement.

Les derniers séismes fortement ressentis à Baie-Mahault sont celui des Saintes, le 21 novembre 2004 dont l'intensité a été estimée à V dans la commune, et celui de Martinique, le 29 novembre 2007 avec une intensité ressentie de V également (EMS-98). Néanmoins sur la période historique, le plus fort séisme connu à Baie-Mahault est celui du 8 février 1843, ressenti dans la commune avec une intensité de VIII ou plus.

Le séisme des Saintes du 21 novembre 2004, a donné lieu à un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (JO du 11 janvier 2005), démontrant incidemment la vulnérabilité des biens exposés.

L'exposition de la commune de Baie-Mahault aux séismes et à leurs effets justifie ainsi la prescription du présent Plan de Prévention des Risques

Sismiques.

L'actuel PPRN en vigueur sur la commune de Baie-Mahault a été validé par arrêté préfectoral N°2008-057 AD/I/4 du 17 janvier 2008 et annexé au POS (ou au PLU) le 27 novembre 2008.

Le premier PPRN de la commune de Baie-Mahault s'appuyait sur l'atlas communal des risques naturels de la commune (Terrier *et al.*, 1993) et sur l'étude de microzonage sismique de l'agglomération pointoise éditée en 1998 qui couvrait partiellement le territoire de Baie-Mahault (Monge *et al.*, 1998).

1.5. La structure du dossier PPRS

Le rapport de présentation est l'une des trois pièces constitutives d'un dossier de PPRS, avec le zonage réglementaire et le règlement. Le dossier final est ainsi composé :

- DU RAPPORT DE PRÉSENTATION, qui contient l'analyse des phénomènes et aléas sismiques, l'étude de leur impact sur les biens futurs, les principes d'élaboration du PPRS et l'exposé des motifs du règlement ;
- D'UNE CARTE RÉGLEMENTAIRE à l'échelle du 1:25 000, qui délimite les zones réglementées par le PPRS ;
- D'UN RÉGLEMENT qui précise les règles s'appliquant à chaque zone.

Une fois approuvé, le PPR constitue une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et s'impose à tous ; il devra être annexé au plan local d'urbanisme (PLU).

1.6. Les domaines couverts

Les aléas sismiques pris en compte dans le présent PPR Sismique, concernent les effets directs et les effets induits consécutifs à la survenance d'un séisme :

- Les ruptures de faille active en surface,
- Les effets de site topographiques liés au relief,
- Les effets de site lithologiques liés à la nature du sol,
- Les phénomènes de liquéfaction.

Ainsi des prescriptions particulières seront définies dans les zones à effets de site lithologiques et dans les zones soumises à la liquéfaction. Le projet de règlement précisera les mesures associées à chacune des zones du document cartographique.

Les reliefs présents sur la commune de Baie-Mahault étant peu escarpés, les manifestations d'amplification topographique ne justifient pas d'être considérées dans ce règlement.

Après avoir été analysée dans ce rapport (voir paragraphe 4.2), la présence de

failles supposées actives a été jugée non exploitable à des fins réglementaires sur la commune de Baie-Mahault. D'autre part, les mouvements de terrain et les tsunamis ne sont pas traités dans ce règlement.

Les ouvrages couverts par ce PPRS relèvent de la classe de bâtiments dite à risque normal. Ce sont les bâtiments appartenant aux catégories d'importance II, III et IV selon la définition de l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010 relatif au risque normal.

Le présent PPRS ne s'applique qu'aux constructions neuves. Sont assimilés à une construction nouvelle, les projets suivants :

- tout ouvrage neuf,
- tout projet de reconstruction d'un bâtiment sinistré,
- tous travaux sur un bâtiment existant, ayant pour objet d'augmenter la **SHON initiale** de plus de 20%, ou de supprimer plus de 30% de planchers à un niveau donné, ou de supprimer plus de 20% du contreventement vertical,
- tous travaux sur un bâtiment existant des catégories d'importance III et IV, ayant pour objet **de mettre en place des équipements lourds en toiture,**
- tout changement de destination conduisant à un classement dans une catégorie d'importance supérieure.

1.7. A qui s'adresse le PPRS ?

Destiné aux citoyens, aux élus et aux services instructeurs, le rapport de présentation du PPRS a pour fonction d'expliquer la démarche et le contenu de ce document. Il vise à justifier de l'opportunité de la réglementation mise en place par le PPRS.

Quant au règlement, il fournit les dispositions à appliquer par le Maître d'Ouvrage qui prévoit la réalisation de bâtiments de la classe dite à risque normal (catégories d'importance II, III et IV). Le règlement s'adresse en particulier, aux concepteurs (architectes, ingénieurs) en charge de la conception et du dimensionnement de ces bâtiments, ainsi qu'aux contrôleurs techniques pour vérifier le respect des prescriptions données.

Éléments historiques des derniers événements et des dommages constatés (photos aériennes, cartographie de phénomène, arrêtés de CAT NAT...)

1.1. Principaux Séismes connus

La Guadeloupe appartient à l'arc des Petites Antilles, qui correspond à une situation géodynamique particulière résultant de l'affrontement de la plaque Amérique et de la plaque Caraïbes, la première plongeant sous la deuxième à une vitesse moyenne d'environ 2 cm/an. Cette confrontation (subduction) est responsable d'une forte activité sismique, dont les exemples historiques sont nombreux.

La sismicité au niveau de l'arc antillais se caractérise par trois types de séismes distincts :

- Les séismes volcaniques liés au fonctionnement des volcans actifs ;
- Les séismes de subduction parmi lesquels on distingue les séismes interfaces (à l'interface des plaques Caraïbes et Amérique à une profondeur ne dépassant pas 40-50 km) des séismes intraplaques (dans la plaque Amérique, pour des profondeurs entre 50 et 200 km) ;
- Les séismes superficiels crustaux intraplaques Caraïbe (profondeur inférieure à 20 km).

L'activité sismique y est particulièrement intense, et de nombreux séismes destructeurs ont affecté les îles des Antilles françaises. La base de données nationale des séismes historiques, Sisfrance/Antilles (BRGM, 2009), recense 21 séismes ayant été ressentis en Guadeloupe avec une intensité supérieure ou égale à VI MSK . Elaborée à partir de la base Sisfrance/Antilles (BRGM, 2009), la carte de la Figure 1 indique les épicentres des séismes connus ayant produit des intensités épicentrales estimées à VI ou plus sur les Antilles Françaises.

La commune de Baie-Mahault a été particulièrement affectée par les séismes de 1843 (Intensité ressentie VIII), 1897 (Intensité ressentie VII) et sans doute aussi de 1735 (Intensité VII sur des communes limitrophes de Baie-Mahault). Les séismes de 1851, 1870, 1969 et 1974 ont pu provoquer des dommages légers.

L'ensemble du territoire communal est concerné par les effets directs potentiellement destructeurs d'un séisme majeur.

Tableau 1 : Principaux séismes destructeurs en Guadeloupe (d'après

Zone susceptible d'être touchée (joindre une carte de situation et plan de périmètre du PPRn)

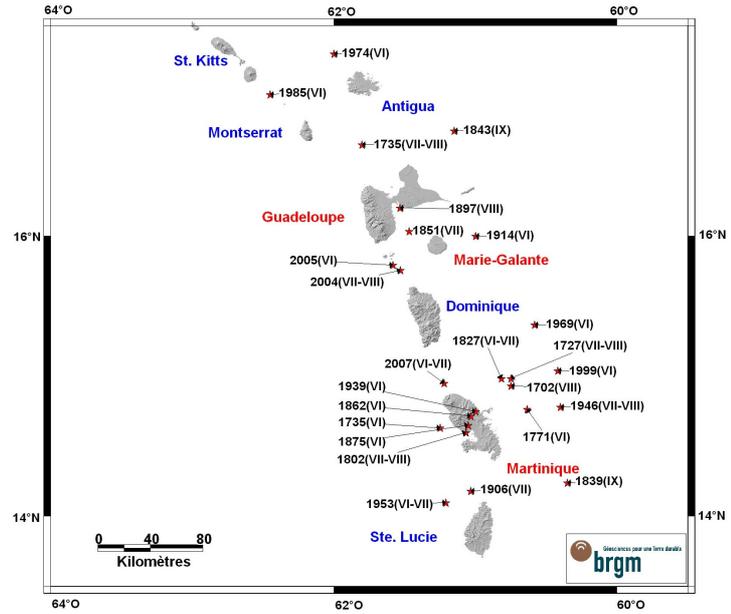


Figure 1 : Principaux séismes ayant produit des intensités VI ou plus sur la Guadeloupe ou sur la Martinique. L'intensité indiquée entre parenthèse est l'intensité maximale ressentie sur une des deux îles (d'après SisFrance/Antilles, BRGM, 2009).

Date	Région épiscopentrale	Intensité maximale en Guadeloupe	Commune
27 Juillet 1735	Nord de la Guadeloupe	VII-VIII	Petit-Bourg, Pointe-Noire
11 Janvier 1839	Subduction à l'Est de la Martinique	VI	Pointe -à-Pitre
8 février 1843	Subduction au Nord-Est de la Guadeloupe	IX	en Grande Terre et Petit Bourg
5 avril 1843	réplique du 8 février 1843	VI	Pointe -à-Pitre
11 mai 1843 06 h	réplique du 8 février 1843	VI	Pointe -à-Pitre
11 mai 1843 23 h	réplique du 8 février 1843	VI	Pointe -à-Pitre
27 mai 1843	réplique du 8 février 1843	VI	Pointe -à-Pitre
24 juin 1843	réplique du 8 février 1843	VI	Pointe -à-Pitre
17 décembre 1845	Guadeloupe ? (épicentre indéterminé)	VI-VII	Pointe -à-Pitre
16 mai 1851	Guadeloupe (Capesterre-Belle-Eau)	VII	Capesterre-Belle-Eau
9 juin 1870	Dominique ? (épicentre indéterminée)	VI-VII	Basse-Terre, Capesterre-Belle-Eau
29 avril 1897	Guadeloupe (Petit-Cul-de-Sac-Marin)	VIII	Pointe-à-Pitre
20 mai 1897	Réplique du 29 avril 1897	VI	Pointe-à-Pitre
3 octobre 1914	Subduction à l'Est de Marie Galante	VI	Pointe-à-Pitre
13 novembre 1966	Au Nord de la Guadeloupe (Subduction ?)	VI	Abymes, Pointe-à-Pitre, Le-Moule, Anse-Bertrand
24 décembre 1967	A l'Est d'Antigua	VI	Abymes, Pointe-à-Pitre
25 décembre 1969	Subduction à l'Est de la Dominique	VI	Capesterre-Marie-Galante, Pointe-à-Pitre, Lamentin, Morne-à- l'Eau, Petit-Bourg
8 octobre 1974	Nord-Ouest d'Antigua	VI	de Basse-Terre à Anse-Bertrand
16 mars 1985	Nord de Montserrat	VI	Pointe-à-Pitre
21 novembre 2004	Sud-Est des Saintes	VII-VIII	Terre-de-Haut
14 février 2005	Sud-Est des Saintes	VI	Terre-de-Bas

2. Le contexte physique

La commune de Baie-Mahault est située au nord-ouest de l'île de la Basse-Terre (Figure 2). Le territoire communal s'étend sur 9 km d'Est en Ouest et sur 3 km du Nord au Sud. La superficie totale est d'environ 46 km². Elle est limitée à l'Est par la rivière salée, au Nord par le Cul-de-Sac Marin, à l'Ouest par la commune du Lamentin, et au Sud par la commune de Petit-Bourg et le Petit Cul-de-Sac Marin.

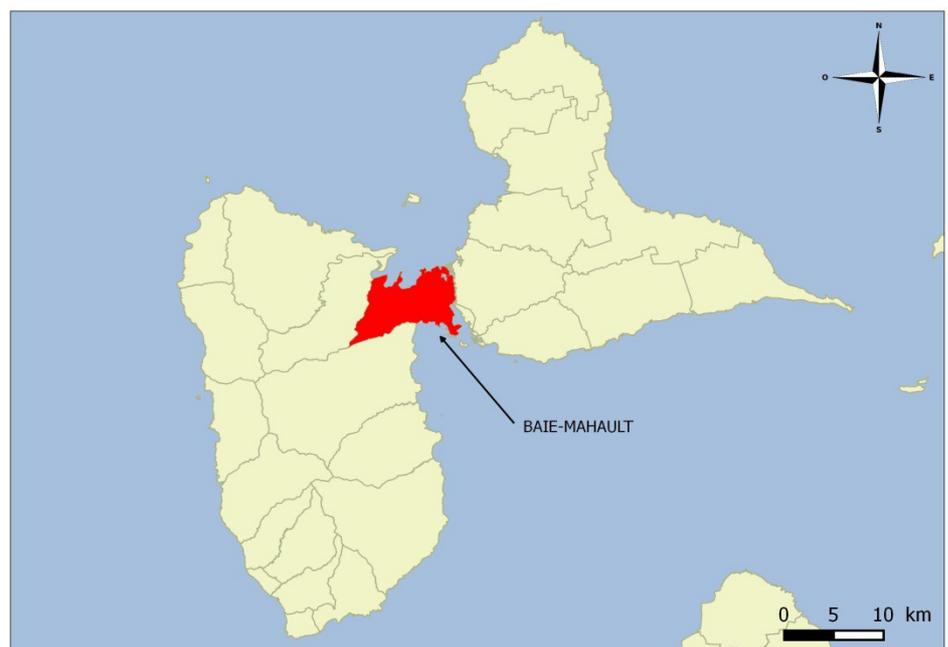


Figure 2 : Situation géographique de la commune de Baie-Mahault. Baie-Mahault est une commune du pourtour du Grand Cul de Sac Marin, elle possède ainsi une importante superficie de zones humides, près de mille hectares au début des années 2000, ce sont les Baies Dupuy et Mahault au Nord, tout la rive Ouest de la Rivière Salée, ainsi que la zone de Jarry et Houelbourg au Sud. Les zones humides sont des terrains où l'eau, douce, saumâtre ou salée, occupe une place prépondérante pour la morphologie des sols et pour la végétation associée. Mais ces avantages naturels ont leur pendant négatif, en effet la forte présence de l'eau est un facteur de risques supplémentaires pour l'aménagement de ces zones. Ces zones sont en effet exposées à la liquéfaction (déstructuration brutale lors du passage d'une onde sismique) et aux effets de site (modification des caractéristiques des vibrations du sol avec amplification).

2.1. Contexte morphologique

L'île de Basse-Terre est essentiellement constituée de terrains volcaniques. Sa diversité morphologique résulte de la juxtaposition de différents massifs volcaniques qui se sont succédés au cours du temps. Elle est séparée de la Grande-Terre par un étroit bras de mer, la Rivière Salée.

Parmi les cinq régions principales qui forment l'île de la Basse-Terre, la commune de Baie-Mahault se trouve au sein de la plaine nord-orientale, unité volcano-sédimentaires constituée du démantèlement de la chaîne septentrionale de Basse-Terre. La partie centrale de Baie-Mahault présente des reliefs peu escarpés de faible altitude, séparés par des vallées à fond plat. Ces vallées descendent en pente douce vers les zones plates côtières.

La zone littorale Nord est constituée par une succession de baies et de pointes (pointe de la grande Rivière, Baie du Lamentin, pointe Pasquereau, Baie Dupuy, pointe St-Vast, Baie Mahault...). Elle est généralement occupée par de la mangrove, des marais ou des forêts marécageuses.

A l'intérieur des terres, la grande majorité des ravines de Baie-Mahault se caractérise par un écoulement continu lié au ruissellement des eaux de surface.

2.2. Contexte géologique

La commune de Baie-Mahault se situe sur la Plaine nord-orientale, composée de dépôts issus du démantèlement des chaînes septentrionale et axiale, datés du Plio-Pléistocène. Les roches composant cette unité sont des tuffites, des pélites, des conglomérats à galets correspondant à d'anciens chenaux de démantèlement du massif et des tufs ou cendres compactées et altérées, résultant de l'activité des édifices volcaniques de la Basse-Terre.

La carte géologique de la Basse-Terre au 1/50.000 a été éditée en 1966 (Reynal de Saint-Michel, 1966,). Les informations géologiques qui y figurent sont approximatives et peu précises.

Des études de caractérisation hydrogéologique du nord-est de la Basse-Terre ont été mises en œuvre au cours des années 80. Ces travaux ont fait l'objet d'une synthèse (Paulin, 1988) qui contient une esquisse géologique de la région étudiée. Les principaux éléments sont rappelés ici pour ce qui concerne la commune de Baie-Mahault : L'ensemble le plus largement représenté est constitué de formations de remaniement qui résultent de l'érosion des reliefs volcaniques situés à l'ouest. Il s'agit :

- De conglomérats polygéniques constitués de blocs de lave peu ou profondément altérés, et d'une matrice argileuse plus ou moins abondante. Tous les faciès existent entre ceux à blocs

	<p>dominants et ceux à matrice dominante ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - De tuffites et microconglomérats polygéniques. C'est l'équivalent « moins grossier » des conglomérats. Ils ont la même signification mais traduisent des conditions de transport et de dépôt plus « calme ». <p>Des formations calcaires d'âge plio-pléistocène, équivalentes à celles de Grande-Terre, sont présentes dans le secteur de Jarry, où elles forment notamment les falaises de la côte Sud. Elles sont présentes sous les formations volcano-sédimentaires à une profondeur de 0 à 10-20 m vers l'est jusqu'à plusieurs dizaines de mètres vers l'ouest. Dans les vallées et sur le littoral, on trouve des terrasses fluviales, des alluvions de rivières, puis des vases de mangrove et des alluvions marines. Des formations récentes et actuelles occupent le lit des différents cours d'eau. Elles sont remplacées par des vases à palétuvier à proximité des embouchures.</p>
--	---

B. Description des caractéristiques principales de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document

Renseignements sur l'enjeu des communes concernées par le document	
Population exposée actuelle, projections démographique et pression urbaine	<p>La population de Baie-Mahault est de 29976 habitants, source INSEE, population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015, date de référence statistique: 1er janvier 2012.</p> <p>Ces habitants sont exposés aux risques sismiques ainsi que les personnes qui seront de passage sur la commune lors d'un séisme. Il y a lieu de rajouter dans cette exposition l'aspect social et économique des dégradations que génèreraient un séisme de grande ampleur.</p> <p>Historique du développement de Baie-Mahault.</p> <p>A/Une histoire de contacts et de l'entre-deux mers, dès les origines. Trois phases historiques majeures: La phase « proto-port » (la ville en gestation, le bourg et la campagne), L'émergence des « campagnes urbaines » (la constitution de l'archipel urbain) et le paroxysme de l'urbanisation. Au tournant du 18^{ème} siècle, l'occupation par les colons reste encore très limitée. Les potentiels de la baie sont bien identifiés, en tant que rade et jonction entre les deux principales îles. Mais très rapidement c'est le littoral et l'intérieur des terres qui sont investis. Baie-Mahault est alors, du 19^{ème} siècle jusqu'au début du 20^{ème}, une commune fortement rurale et très active, interdépendante avec Pointe à Pitre pour le débouché de sa production sucrière massive. Le littoral a perdu son attractivité. C'est une commune « terrienne » C'est encore de la mer que viendra le nouvel essor que connaît la commune de Baie-Mahault dans les</p>

années 70:le transfert du port de fret de Pointe à Pitre vers la Pointe Jarry.Baie-Mahault est une ville de l'entre -deux mers,bien intégrée,depuis ses origines.C'est l'urbanisation récente qui a véritablement opéré la césure territoriale que nous connaissons aujourd'hui.Le POS de 1992 est la véritable charnière de l'histoire urbaine de la commune,tant les mutations territoriales qu'il a générées sont nombreuses.Quatre grands types de dynamiques territoriales prédominent actuellement sur la commune.Elles intègrent divers modes d'occupation des sols et forment des entités urbaines identifiables : Le système des centralités et des pôles péricentraux,Le phénomène des fronts d'urbanisation et des cônes d'expansion,le développement massif des activités,Les réseaux verts et les espaces de pleine nature, les entrées de ville, portent sur la commune et la ville.

B/Entre entités urbaines et dynamiques territoriales.

Le centre bourg:un espace d'identité et de référence à promouvoir.Il s'est constitué à partir du noyau historique et a peu à peu intégré des marges désormais fortement urbanisées:Belcourt,Destrellan,Café et Fond-Richer.Apréséserver:le quadrilatère de l'église Saint-Jean Baptiste dont le tissu urbain particulièrement régulier est un témoin unique de la constitution de la ville.L'ancienne usine électrique est désormais un élément de patrimoine historique de Baie-Mahault tant l'appropriation de ce site par la population est patente.Destrellan,la Jaille;Moudong et Convenance-Gourde-Liane constituent les 4 pôles du quadrilatère péricentral.Ils marquent chacun une époque bien précise du développement urbain de la commune.Destrellan la porte urbaine,est au croisement de plusieurs dynamiques et d'une opportunité de situation sans égal;l'échangeur de Destrellan.La Jaille,malgré sa relative ancienneté est toujours moteur urbain,de par son « corridor »économique et ses potentialités d'extension vers le Nord,à Fond-Sarail.Convenance,caractérisée et appréciée pour son caractère très résidentiel subit une forte mutation sur ses marges en intégrant des opérations de logements collectifs et même une ZAC d'activités.Elle est l'expression même de la pression urbaine.Moudong nouveau venu dans l'essor urbain,est un témoin de la recherche de la mixité urbaine,mais subit le effets de son fort enclavement.La ZA de Jarry,d'abord industrielle s'est progressivement étendu aux activités tertiaires et commerciales tout en occupant un très vaste territoire qui intègre désormais Moudong.La faiblesse de sa conception initiale,l'hétérogénéité des architectures et des implantations,le difficultés de circulation,le foisonnement de panneaux publicitaires et d'enseignes commerciales disparates ont généré un site peu amène dont il est parfois très difficile de sortir.Plusieurs projets constituent des plan de rénovation,de modernisation mais aussi « d'humanisation » de cette ZA.La polarisation extrême des activités conduit à une fragilité du tissu économique.C'est pourquoi la Ville a initié la création de pôles secondaires placés au droit des RN1

et RN2, Parc d'activité de Jabrun et ZAC de Beausoleil. Plus largement la problématique du développement économique bipolaire à l'échelle de l'agglomération avec le renforcement de la zone d'activité de Dothémare (sur les Abymes) et de la création de pôles secondaires « relais » est devenue majeure (ZA Jaula, ZA Nolviers sur le Lamentin et Sainte-Rose notamment).

Les enjeux

L'analyse des enjeux est nécessaire pour identifier et évaluer, à l'échelle du périmètre communal, les enjeux d'ordre humain, socio-économique et environnemental. Cette approche permet d'asseoir les choix réglementaires et de caractériser les éléments sensibles, c'est-à-dire susceptibles d'aggraver ou de réduire les risques.

Description du territoire de Baie-Mahault

Le territoire communal compte 29 976 habitants qui se répartissent en 12 258 logements (INSEE, 2009).

La commune de Baie-Mahault a une forte densité de population de près de 646 habitants au km², soit 2,4 fois la densité de Guadeloupe (PLU de Baie-Mahault). Cependant, le territoire de la commune se répartit de manière équilibrée entre espaces naturels et espaces urbanisés. En effet, les espaces verts de Baie-Mahault (agricoles, forêt, mangrove, cours d'eau) occupent près de la moitié du territoire, dont 25% sont occupés par les espaces agricoles. Sur ces espaces verts, une grande partie est constituée de terres basses ennoyées ou inondables (ravines, forêts humides littorales....) qui compartimentent néanmoins l'occupation du territoire. Le PLU évoque une urbanisation sous forme d'archipel urbain constitué de secteurs d'habitats et d'activités économiques reliés par des voies de communication et identifie un phénomène d'étalement urbain et une occupation mal contrôlée des zones agricoles par de l'habitat.

Le centre-ville de Baie-Mahault est accessible par la RN 2. Il est implanté sur une zone ouverte sur la mer. Le bourg est occupé par un habitat dense composé de constructions en bois et en dur, commun à l'ensemble des centres-villes de la Guadeloupe.

Développé dans les années 60, le secteur de Jarry est aujourd'hui une zone industrielle fortement développée, qui regroupe à elle-seule 80% des entreprises industrielles de l'île (PLU).

Toutes les descriptions détaillées au niveau de la commune de Baie-Mahault concernant le patrimoine naturel, l'évolution de la démographie, de l'occupation du sol, les principaux axes de communication, le développement économique et son histoire, etc ... sont fournies dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune (PLU, Rapport de Présentation, pièce 2).

Zones d'enjeux dans le PLU de Baie-Mahault

La cartographie des enjeux est directement déduite du Plan Local d'Urbanisme. Dans le PLU de la commune de Baie-Mahault (PLU approuvé en 2014), quatre types de zones ont été distinguées :

- les zones urbaines, dites zones U,
- les zones à urbaniser, dites zones AU,
- les zones agricoles, dites A,
- les zones naturelles, dites N.

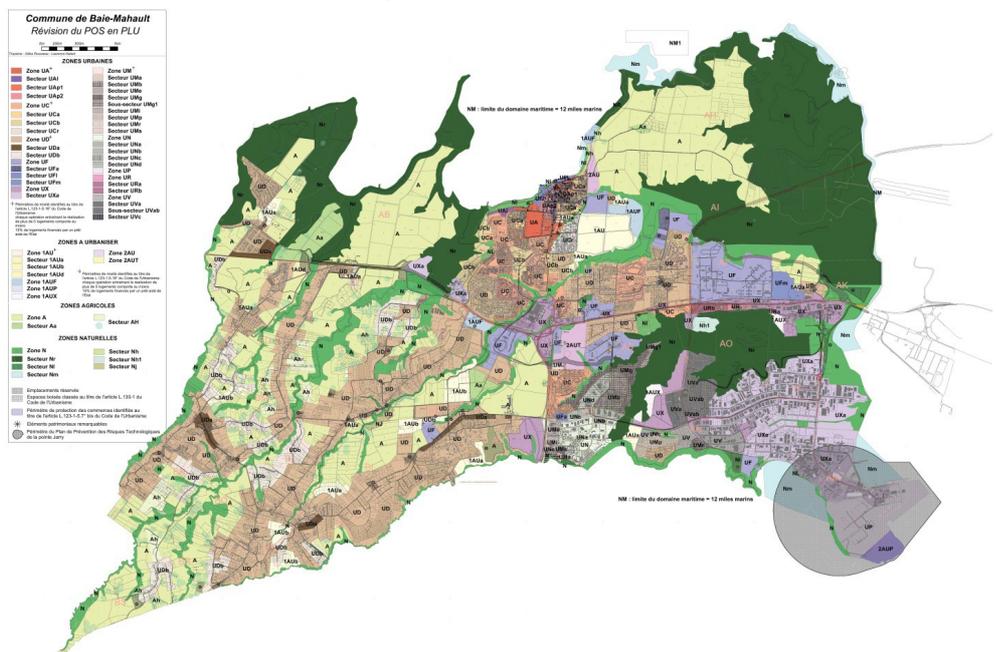


Figure 3 : Zones d'enjeux définies dans le PLU de Baie-Mahault (2014).

Dans l'optique de la réalisation d'un PPR sismique, le principal objectif de l'évaluation des enjeux est de distinguer géographiquement les espaces urbanisés, des espaces non urbanisés.

Plus spécifiquement, le classement des enjeux sur la commune peut permettre d'identifier les espaces à préserver par rapport aux phénomènes sismiques, comme les espaces urbanisés dont le développement ou la réhabilitation mal maîtrisés pourraient aggraver les phénomènes directs ou induits des séismes. La modification des conditions d'écoulement des eaux pluviales ou usées, par exemple, peut provoquer la liquéfaction des sols dans des zones basses. Cette cartographie des enjeux, croisée avec celle des aléas est le fondement de la détermination du risque et par la suite de la

	délimitation du zonage réglementaire.
Emplois actuels des communes exposées selon l'INSEE	Le nombre d'emploi total (salarié et non salarié) au lieu de travail en 2012 s'élève à 26484.
Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation, dont SEVESO	26 ICPE soumis à autorisation dont 3 SEVESO seuil haut.
Activités économiques et infrastructures susceptibles d'être touchées	Activités économiques des établissements situés à proximité, le Grand Port des Antilles, les ponts et les voies de circulation.
Captage d'alimentation Eau Potable	Il n'y a pas de captage d'alimentation en eau potable sur le territoire de cette Commune.
Surfaces ouvertes à l'urbanisation inondables	On peut citer la partie basse de Fonds Richer, quelques zones sur Jarry notamment à Moudong et sur Jarry Nord.
Milieux naturels (présence / absence, joindre une cartographie)	<input type="checkbox"/> <u>ZNIEFF.</u> Néant. <input type="checkbox"/> Arrêté de protection de biotope. Néant. <input type="checkbox"/> <u>Espaces remarquables du littoral.</u> Cinq sites répertoriés : a /Blachon. b /Pointe Madelaine-Baie à Chat-Manche à Eau. c./Pointe Pasquereau-Pointe St Vassst. d./Ilet à Christophe. e./Jarry. <input type="checkbox"/> <u>Site classé / inscrit.</u> Néant. <input type="checkbox"/> <u>zones humides.</u> Les surfaces humides littorales de la commune de Baie-Mahault appartenant au DPM/DPL COUVRE 831,79ha, hors DPM/DPL 160,46ha, soit une superficie totale de 992,25ha, Baie-Mahault est la 3ème commune après Morne à l'Eau(1465,55ha) et Les Abymes(1299,68ha) ayant la plus importante surface de zones humides. Cette commune représente à elle seule 12,3% des zones humides de l'archipel. Les zones humides hors DPL et DPM peuvent se situer aussi bien dans la zone des 50 pas géométriques que sur des propriétés privées ou sur des collectivités ou établissements publics. De Houelbourg Sud, à la Baie Dupuy en passant à l'Ouest de la rivière Salée, ces forêts humides participent aux systèmes du Grand et du Petit Cul de Sac Marin. Elles sont particulièrement développées le long de la rivière salée et au niveau des Baie-Mahault et Dupuy. La forêt de Jarry est soumise à une pression anthropique très forte. Ces forêts humides littorales sont classées en espace littoral remarquable par le SAR.

	Source: Directive locale d'aménagement des forêts littorales ONF guadeloupe, Août 1999.
Le territoire est-il / sera-t-il couvert par d'autres documents stratégiques ? (préciser la date d'approbation ou l'échéance prévisionnelle d'approbation)	<p>Oui</p> <ul style="list-style-type: none"> -Le Schéma d'Aménagement Régional(SAR):Il fixe en tant que document de planification et d'aménagement du territoire,les orientations à moyen terme en matière de développement durable,de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement.Il comporte un chapitre valant schéma de mise en valeur de la mer(SMVM),qui précise notamment la vocation des différentes parties du littoral. Le SAR de guadeloupe a été approuvé par décret n°2011-1610 du 22 Novembre 2011. -Le Plan de déplacement urbain (PDU).Il s'agit du PDU de l'agglomération pointoise. -Le SDAGE 2010-2015 a été approuvé et le programme de mesures pluriannuel de mesures arrêté par arrêté préfectoral (n°2009/1960) le 30 Novembre 2009. -Le SDAGE 2016-2021 arrive en fin d'instruction,il en est au stade de la consultation du public et des institutionnels avant approbation vraisemblable avant fin 2015. -Le Plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé par arrêté préfectoral le 30 Décembre 2005,modifié par arrêté préfectoral le 17 Janvier 2008. -Le Plan de protection des risques technologiques (PPRt) de la Pointe de Jarry, approuvé par arrêté préfectoral du 5 Septembre 2011.
En quoi le PPR pourrait-il contredire ou confirmer les orientations de ces plans (synthétiquement) ? Ces plans prennent-ils ou prendront-ils en compte le risque selon les mêmes critères que le futur PPRn ?	Le PPRS ne contredit pas ces plans,il confirme les orientations de ces plans et les complète dans le sens ou il concours à mieux protéger les habitants,les biens matériels et les activités sociales,culturelles et économiques.

C. Décrivez les impacts directs et indirects, positifs et négatifs, sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document

Les impacts de ce document directs ou indirects ne peuvent être que positifs eu égard aux observations suivantes :

-d'un point de vue pédagogique,ce document décrit les risques auxquels nous sommes exposés en matière sismiques,la guadeloupe étant classé en zone 5 (zone d'aléa sismique fort),et collabore à une prise de conscience individuelle et collective,préalable indispensable pour adopter les bons réflexes,avant,pendant et après un phénomènes sismique.

-Les PPRS ont pour vocation de gérer efficacement l'occupation des sols et de maîtriser l'extension urbaine dans les zones exposées.

-ce document rappelle la réglementation nationale (Eurocode 8),et donne suivant la position du terrain vis à vis de zones préétablies les dispositions techniques à respecter,suivant la catégorie d'importance du bâtiment et le spectre de réponse à prendre en compte.En ce sens,il favorise une meilleure résistance de ces constructions aux séismes vis à vis de l'impact sur les personnes et les biens.

Il y a lieu de signaler qu'un séisme entraînant des dégradations de biens aura des répercussions sociales, culturelles et économiques.

-La construction parasismique est l'outil de prévention qui permet de diminuer la vulnérabilité du bâti et demeure ainsi un des moyens le plus efficace de se protéger.,le PPRS participe à la mise en œuvre de cet outil.

D. Conclusion

Quels sont, selon vous, les conséquences majeures du plan sur l'environnement et la santé humaine ?

Le PPRS est un outil de prévention définissant des dispositions à mettre en œuvre pour réduire l'impact d'un séisme prévisible sur les personnes et les biens avant qu'il ne se produise.Il définit des normes à respecter dans le domaine de la construction parasismique qui est l'outil de prévention qui permet de diminuer la vulnérabilité du bâti et demeure ainsi un des moyens le plus efficace de se protéger.

En ce sens ce plan ne peut qu'avoir des conséquences favorables sur l'environnement et la santé humaine.

De plus,il n'y a pas d'impact induit sur l'urbanisation,et donc il participe à limiter l'étalement urbain,et il préserve les zones à vocation agricole et naturelle.

Estimez-vous que ce document devrait faire l'objet d'une évaluation environnementale ? Pourquoi ?

Non,car une évaluation au cas par cas me paraît suffisante.